



à, Monsieur le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale du Gard.

Objet : Rythmes scolaires 2016-2017

Réf : loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation
pour la refonte de l'école de la république ;
Décret 2013-77 du 23 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires.
Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relatives
à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le directeur,

Suite à votre courrier du 15 janvier 2016 concernant les rythmes scolaires pour la rentrée
2016-2017, veuillez trouver ci-jointe la demande de la mairie de La Calmette.

Nous avons dès 2013, mis en place le décret portant sur la réforme des rythmes scolaires en mettant
en œuvre une organisation du temps scolaire conforme aux dispositions de ce décret.

Cependant, dès réception de votre courrier et après consultation et concertation entre la commune,
les enseignants et les parents d'élèves des deux écoles, nous vous sollicitons pour une demande de
dérogation aux dispositions générales relatives à l'organisation du temps scolaire.

Vous trouverez en pièces-jointes le compte-rendu des deux conseils d'école (école maternelle et
école élémentaire) indiquant les changements demandés.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
13h30-16h30	13h30-15h 15h- 16h30 NAP		13h30-16h30	13h30-15h 15h- 16h30 NAP

En vous remerciant infiniment de prendre en compte notre demande, nous vous prions
d'agréer nos sincères salutations.

Colette CAZALET-VANDANGE
1° Adjointe, déléguée à l'éducation
Commune de La Calmette

La Calmette le 12 février 2016